

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 442

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab,
Mme Josso, M. Molac, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

À compter du 1^{er} janvier 2025, les entreprises mettant en œuvre des produits définis par décret en Conseil d'État doivent présenter un passeport produit intégrant les informations sur les matières premières contenues, la toxicité éventuelle, la durabilité, la réparabilité et la destination en fin de vie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'obliger les entreprises à préciser les matières premières utilisées dans les produits, la toxicité éventuelle, la durabilité, la réparabilité et la destination en fin de vie pour l'information du consommateur ainsi que pour renforcer l'efficacité du recyclage en fin de vie.